Unification de la Sécurité Sociale dans les Mines

Caisse Autonome Nationale

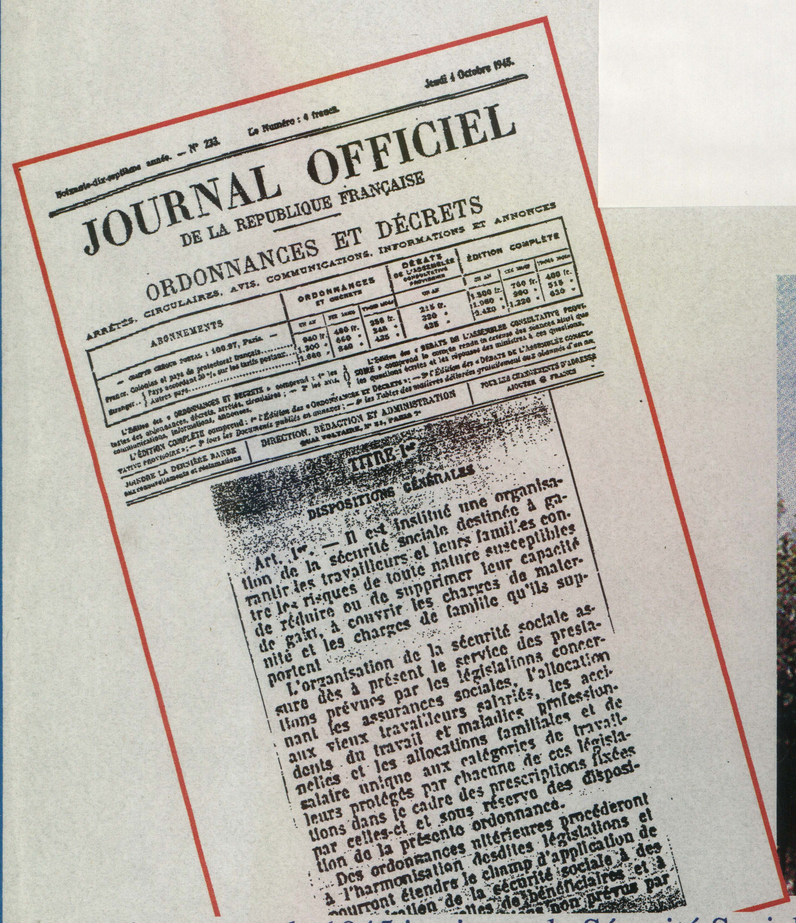

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
ORDONNANCES ET DÉCRETS

TITRE Ier
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.

L'organisation de la sécurité sociale assure dès à présent le service des prestations prévues par les législations concernant les assurances sociales, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les accidents du travail et maladies professionnelles et les allocations familiales et de salaire unique aux catégories de travailleurs protégés par chacune de ces législations dans le cadre des prescriptions fixées par celles-ci et sous réserve des dispositions de la présente ordonnance.

Des ordonnances ultérieures procéderont à l'harmonisation desdites législations et pourront étendre le champ d'application de la sécurité sociale à des catégories de bénéficiaires et à des prestations non prévues par

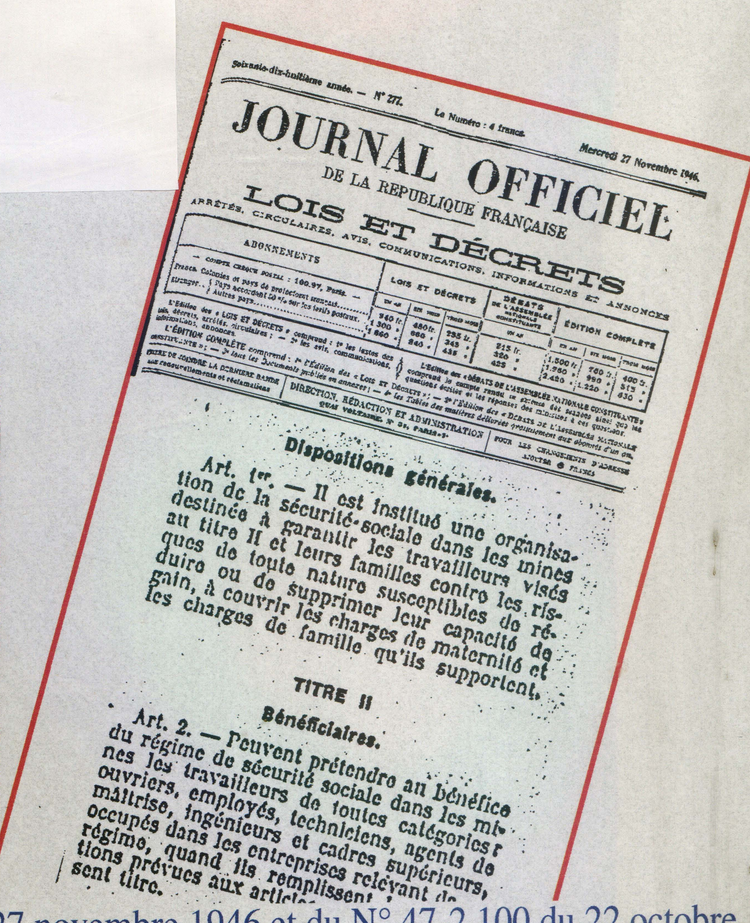

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

Dispositions générales.

Art. 1er. — Il est institué une organisation de la sécurité sociale dans les mines destinée à garantir les travailleurs visés au titre II et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.

TITRE II
Bénéficiaires.

Art. 2. — Peuvent prétendre au bénéfice du régime de sécurité sociale dans les mines les travailleurs de toutes catégories : ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres supérieurs, occupés dans les entreprises relevant du régime, quand ils remplissent les conditions prévues aux articles

Les ordonnances de 1945 instituant la Sécurité Sociale contribuent à encourager le développement d'un "système de santé" destiné à satisfaire aux besoins de la population. Cette démarche est entreprise de manière anarchique et sans principe directeur cohérent. Les initiatives naissent alors des milieux les plus divers : organismes sociaux, collectivités locales ou départementales, régions, (...).

Les décrets N° 46-2 769 du 27 novembre 1946 et du N° 47-2 100 du 22 octobre 1947, pris pendant la troisième bataille du charbon, unifient le régime en créant une sécurité sociale dans les mines qui regroupe l'ensemble des risques. Ils reposent sur le système éprouvé des "Caisses de Secours" nées au XIXe siècle. Ce régime va s'attacher à définir une politique sanitaire originale.

Union Régionale Centre-Est
Société de Secours Minière de Blanzy

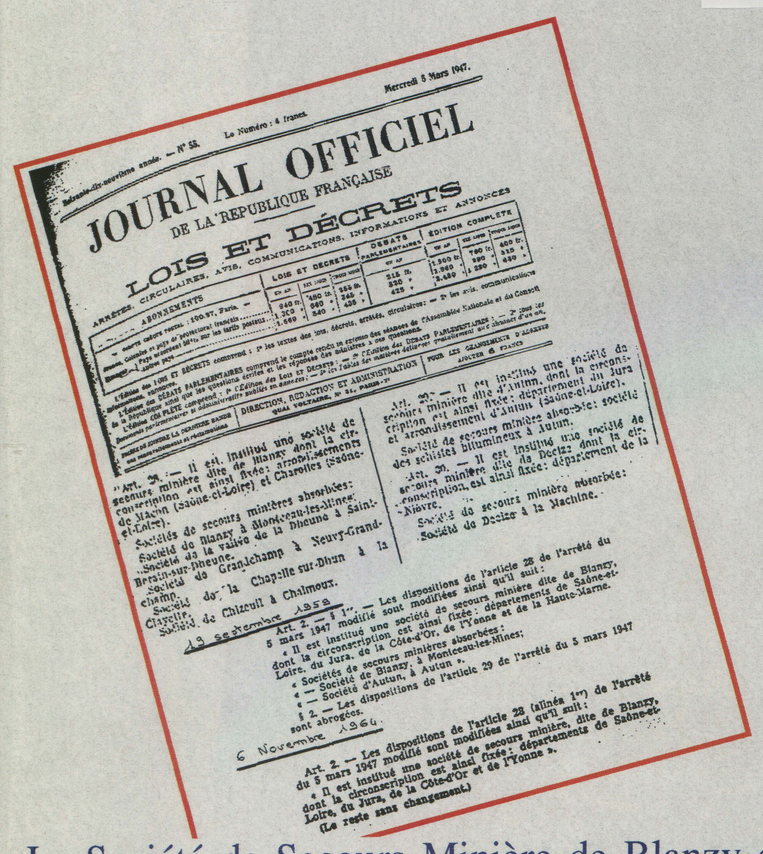

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

La Société de Secours Minière de Blanzy est créée par un arrêté du 5 mars 1947, par absorption des S.S.M. des Mines de Blanzy, Chizeuil, Grandchamp, la vallée de la Dheune et la Chapelle-sous-Dun. Un arrêté du 19 septembre 1959 voit l'absorption de la S.S.M. d'Autun.

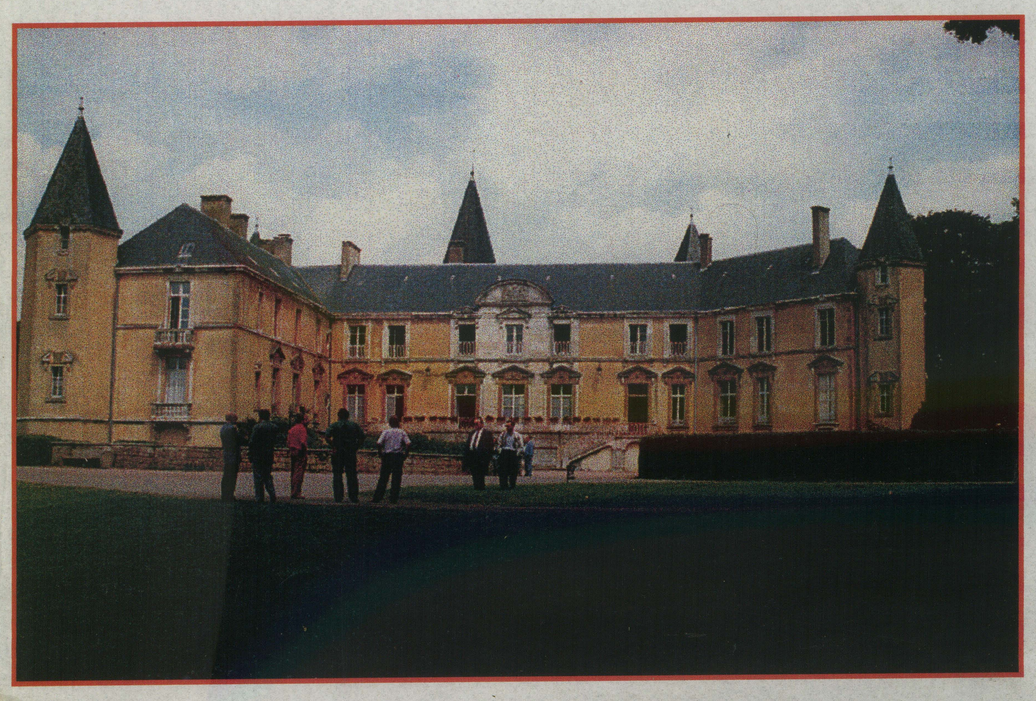

Au sortir de la guerre, dans le bassin Blanzy-Montceau-les-Mines, l'équipement et le système de soins en place sont très insuffisants pour une population globale de 55 000 habitants qui compte 35 000 bénéficiaires miniers. Soignés par des médecins généralistes agréés et payés à l'acte, les affiliés ne bénéficient pas du libre choix du praticien. Seules deux disciplines de spécialités sont exercées sur place, l'O.R.L. et la phtisiologie. Les services des hôpitaux de Montceau-les-Mines sont très vétustes et les patients préfèrent avoir recours aux établissements hospitaliers des villes voisines. La nécessité de remédier à cette sitiuation conduit à une refonte complète du système médical et hospitalier.

Ainsi, à la suite de la réussite incontestable qu'à été la création d'un Aérium de 100 lits à Velars-sur-Ouche, l'Union régionale Centre-Est, au cours de la séance de son Conseil d'Administration du 20 octobre 1954, envisage l'installation d'un centre de santé de médecine spécialisée.

Le 13 mars 1958, le Conseil d'Administration de la S.S.M. de Blanzy approuve le plan de réorganisation de ses services médicaux. Le 9 avril 1959, il adopte le programme d'organisation médicale et l'équipement sanitaire proposé par la C.A.N. le 5 mars précédent. Les réalisations vont alors se succéder.

Le Centre-Médico-Social ouvre ses portes le 1er octobre 1959. Cette ouverture est complétée les années suivantes par celle de plusieurs dispensaires (Bois-du-Verne, Rozelay, Les Baudras, etc). Avec la création du C.M.S., la mise en place en 1961 de la médecine forfaitaire, la modernisation des hôpitaux, Montceau-les-Mines dispose d'un ensemble de réalisations répondant à une évolution de la politique sanitaire qui a pris des formes différentes et une importance variable dans les divers organismes de l'institution.

Par la place qu'il occupe, par son originalité, le Centre-Médico-Social compte parmi les œuvres sanitaires et sociales les plus remarquables de la Sécurité Sociale Minière.